

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 22 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, **le 22 novembre 2013**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 novembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents : Jean-Pierre TROUCHE (a reçu procuration de Yann DUMAS), Madeleine OLANIER (a reçu procuration d'Emmanuel VALERY), Gabriel GOLDSCHIEDER, Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de Francis CAMMAL), Michel LE ROUX (a reçu procuration d'Eliane COGNOT), Alain LELOUP, Bernadette CORJON, Xavier BONLIEU, Jean-Paul PINAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (a donné procuration à Sophie MALGOURIS), Yann DUMAS (a donné procuration à Jean-Pierre TROUCHE), Emmanuel VALERY (a donné procuration à Madeleine OLANIER), Eliane COGNOT (a donné procuration à Michel LE ROUX), Catherine PESCHER

Absente : Stéphanie WURPILLOT

Xavier BONLIEU est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la vidéo-protection. Elle précise que des réunions ont eu lieu avec la gendarmerie à ce sujet en présence de représentants de communes limitrophes. Les enregistrements sont conservés pendant un mois, et ne sont visionnés par la gendarmerie qu'en cas de problème. Monsieur TROUCHE précise que la vidéo-protection est installée sur les bâtiments et la voirie publiques, et que les façades des maisons privées sont floutées. La gendarmerie préconise de l'installer aux entrées et sorties de ville. Compte-tenu des dégradations qui ont eu lieu au gymnase, Monsieur LE ROUX est favorable à la vidéo-protection. Monsieur PINAUD s'interroge sur le financement. Monsieur TROUCHE précise que l'installation est à la charge de la Commune. Monsieur MOREAU souligne qu'une mutualisation avec les communes limitrophes permettra de limiter les coûts, et que la vidéo-protection a un rôle dissuasif et de suivi des événements. Elle pourrait permettre de limiter les dégradations, notamment à la gare. Monsieur PINAUD souhaite avoir des précisions sur le floutage des façades. Monsieur TROUCHE précise que cela relève du respect de la vie privée. Monsieur GOLDSCHIEDER souligne que les crédits devront être inscrits au budget 2014, mais qu'il faudra déterminer si la commune opte pour l'achat ou la location du matériel. Suite aux échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Madame le Maire informe le Conseil que le comice agricole aura lieu les 30 et 31 août 2014. La commune de Nogent présentera trois chars.

Madame le Maire signale au Conseil qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet pour le problème de la prostitution. Des arrestations ont été effectuées par la Gendarmerie.

Madame le Maire informe le Conseil que le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le 18 décembre prochain : chariot du Père Noël à 17h30 place de la République, suivi du spectacle de cirque à 18h au gymnase.

Madame le Maire informe le Conseil que le Département a accordé une subvention pour le concert de Gospel qui aura lieu le 14 décembre à 20h30 à l'église.

ORDRE DU JOUR

1/ Réhabilitation et extension de l'école élémentaire : Réalisation de deux emprunts de 300 000 euros

Monsieur GOLDSCHIEDER rappelle au Conseil Municipal l'emprunt de 600 000 euros déjà réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à un taux de 2.25 % (indexé sur le livret A), sur une période d'amortissement de 20,25 ans. La réglementation ayant évolué et la Caisse des Dépôts peut désormais accorder un prêt à hauteur de 75 % du besoin de financement pour un projet compris entre 1 et 2 millions d'euros. Le besoin de financement étant d'1,2 millions d'euros pour le projet de l'école, la Commune peut donc solliciter un prêt complémentaire de 300 000 euros.

Concernant le besoin restant de 300 000 euros, Monsieur GOLDSCHIEDER expose au Conseil Municipal les différentes propositions des banques. Il propose de solliciter un prêt PREVEO auprès de la Caisse d'Épargne, réservé aux projets visant l'amélioration énergétique des bâtiments et adossé sur une enveloppe de la Banque Européenne d'Investissement, à un taux 2,92 % sur 15 ans.

1/1 Réalisation d'un prêt collectivité locale de 300 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de reconstruction de l'école élémentaire prévue au budget 2013

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GOLDSCHIEDER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 300 000 euros pour le financement de cette opération, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de la phase de mobilisation : sans
 - Durée de la période d'amortissement : 20,25 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 100 pdb
 - Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A
- AUTORISE Madame le Maire, déléguataire dûment habilitée, à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

1/2 Opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire / Emprunt à taux fixe PREVEO (adossement ressource BEI)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GOLDSCHIEDER, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Pour financer l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, et notamment les travaux d'efficacité énergétique de la partie extension, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un prêt taux fixe sur ressource BEI Programme Haute Qualité Energie Environnement d'un montant de 300 000 euros.

Article 2 : Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant : 300 000 euros
- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Taux fixe : 2,920 %
- ✓ Adossement : Enveloppe BEI « Haute Qualité Energie Environnement »
- ✓ Date de versement des fonds : unique, sur demande de la Commune, au plus tard le 10/02/2014
- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ✓ Type d'amortissement : progressif
- ✓ Base de calcul : 30/360
- ✓ Commission d'engagement : 0.15 %

Article 3 : Madame le Maire atteste que le projet financé remplit les conditions requises pour bénéficier du financement et que la commune s'engage à :

- Réaliser le projet identifié et à n'utiliser le financement adossé sur ressources BEI que dans le cadre de cette réalisation,
- Réaliser le projet afin d'atteindre la performance énergétique et les cibles environnementales,
- Fournir à la Caisse d'Épargne Loire Centre, dans les 6 mois suivant la mise en service du projet, une attestation confirmant que le projet a atteint le standard supérieur et les cibles

environnementales visées (dans le cas d'une démarche HQE), sous la forme d'un label ou d'un certificat attestant du respect de la norme en question.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

2/ Décision modificative n°2 Budget principal

Point annulé

3/ Décision modificative n°2 Budget Eau et Assainissement

Entendu l'exposé de Monsieur GOLDSCHIEDER, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

Objet Frais d'étude, de recherche, de développement et d'insertion

Chapitre	Compte	Dépense ou recette	Libellé imputation	
23	2313	Dépenses	Installation, matériel et outillages techniques	- 6500 €
20	203	Dépenses	Frais d'étude, de recherche, de développement et d'insertion	+ 6500 €
		Budget primitif - chapitre	nouvel alloué - chapitre	
Chapitre 23-immobilisations en cours		2 057 926.60 €	2 051 426.60 €	
Chapitre 20-immobilisations incorporelles		13 000.00 €	19 500.00 €	

4/ Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

Conformément à la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002, la Commune doit organiser au titre de l'année 2014 les opérations de recensement qui auront lieu du 16 janvier au 15 février prochain. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- De créer 6 emplois d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement de la population en 2014, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 15 février 2014,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs sous la forme d'une indemnité forfaitaire qui sera calculée au prorata du nombre de documents de recensement traités sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et le recensement en tant que tel,
- De dire que dans le cas où des agents recenseurs seraient désignés parmi le personnel communal, le Conseil décide la création d'une indemnité pour activité accessoire qui sera calculée au prorata du nombre de documents de recensement traités sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et le recensement en tant que tel,
- De dire que la Commune prendra en charge la part salariale des charges sociales, et donc que le montant des indemnités mentionnés ci-dessus s'entend en net,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014 (chap.012).

5/ Projet de fusion de cinq syndicats de rivière interdépartementaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté interdépartemental définissant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des syndicats de rivière ci-après, et auquel est annexé le projet de statuts :

- Syndicat Mixte de la Vallée du Loing,
- Syndicat Mixte Intercommunal d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde,
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz,

Conformément à l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délimitation du périmètre et sur les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de délimitation du périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des cinq syndicats de rivière mentionnés ci-dessus, ainsi que le projet de statuts

6/ Modification des statuts de la Communauté de Commune : Compétences « Aménagement et entretien des cours d'eau » et « contribution au SDIS »

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny n° 045-2013 en date du 25 septembre 2013, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment des articles 2.3 et 2.7.

Madame le Maire informe le Conseil que ces modifications ont pour but de transférer vers la Communauté de Communes la compétence « Aménagement et entretien des cours d'eau » par l'adhésion en lieu et place des communes au Syndicat de la Vallée du Loing, et de transférer à la Communauté de Communes le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Aussi, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à 14 voix pour et 1 abstention (Xavier BONLIEU) la modification de l'article 2.3 des statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente,
- APPROUVE à l'unanimité, la modification de l'article 2.7 des statuts de la Communauté de Communes, concernant le transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Au cours des débats, Madame le Maire précise que, dans le cadre de la fusion des cinq syndicats de rivière, le transfert de compétences concernant l'aménagement et l'entretien des cours permettra une meilleure gestion, en réduisant le nombre d'interlocuteurs. Monsieur BONLIEU, représentant la Commune au SIVLO, souligne que cette organisation éloignera le « terrain » de la prise de décision, car il n'y aura que 2 délégués à l'échelle du bassin. Il précise qu'à cette échelle, les communes concernées par les rivières Vernisson et Puiseaux pourraient ne plus avoir de représentant au sein du SIVLO, car toutes les communes ne sont pas traversées par ces deux rivières. Madame le Maire précise qu'elle a demandé qu'il y ait au moins un représentant pour les rivières Vernisson et Puiseaux, et que des sous-commissions seraient créées au sein de la nouvelle structure.

Concernant le transfert de compétences relatif à la contribution au SDIS, Madame le Maire précise que cela concerne la participation annuelle versée par la Commune. Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a exprimé auprès de la Communauté de Communes sa

volonté de ne pas transférer l'intégralité de la charge, car la Commune paie une contribution annuelle importante, s'élevant à environ 40 euros par habitant.

7/ Modification complémentaire des statuts de la Communauté de Communes : Compétences « Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des préadolescents »

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny n° 046-2013 en date du 25 septembre 2013, portant modification de l'article 2.7 des statuts de la Communauté de Communes, concernant le transfert de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et la mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des préadolescents.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Sophie MALGOURIS) :

- APPROUVE la modification de l'article 2.7 des statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération, concernant le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et la mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des préadolescents,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Au cours des débats, Madame le Maire précise au Conseil que le transfert de la compétence ALSH à la Communauté de Communes ne sera vraisemblablement effectif qu'au 1^{er} avril 2014. Monsieur LE ROUX s'interroge sur le souhait de certains élus communautaires, qui auraient préféré un report du transfert en raison de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Madame le Maire précise que le Conseil Communautaire a voté favorablement en septembre dernier, tout en étant bien conscient que les rythmes scolaires impacteront le fonctionnement de l'ALSH.

8/ Personnel : mise en œuvre de l'accueil d'un emploi d'avenir aux Services Techniques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier du dispositif « emplois d'avenir », créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de trois ans au maximum réglementé par le code du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Madame le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les Services Techniques et exercer les fonctions d'agent polyvalent des Services Techniques. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an, renouvelable dans la limite de 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif (contrat, convention),
- AUTORISE la perception des aides de l'Etat,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Au cours des débats, Madame le Maire présente le dispositif emploi d'avenir, et précise que ce recrutement permettra à une personne d'accéder à un emploi, en remplacement d'une personne partie en retraite. Celle-ci sera encadrée et formée par la collectivité.

Monsieur LE ROUX s'interroge sur les effectifs actuels des services techniques. Monsieur TROUCHE précise que la Commune a du procéder à un recrutement pour besoin occasionnel, en raison du départ à la retraite d'un agent et de congés maladie.

9/ Personnel : Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental pour 2013 et 2014 sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation.

La mise en application des entretiens professionnels est subordonnée à une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivant le modèle de compte-rendu joint à la présente délibération,
- De l'appliquer à compter de 2013 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et de supprimer la notation.

10/ Ecole élémentaire : autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la mise en place d'un bungalow provisoire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, il a été nécessaire de procéder à la location d'un bungalow de 60 m², pour accueillir les activités périscolaires (midi et soir) et des activités scolaires ponctuelles.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour sa mise en place sur le site de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la mise en place de ce bungalow, et à signer tout document relatif à cette affaire.

11/ Centre d'Incendie et de Secours : Mise à disposition de locaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant une mise à disposition des locaux situés au-dessus de la remise annexe (ancien appartement) du Centre d'Incendie de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner son accord pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise à disposition des locaux situés au-dessus de la remise annexe du Centre d'Incendie, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12/ Médiathèque communale : élimination d'ouvrages

VU le Code des Communes (article L 122.20), considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Médiathèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassés,

Considérant la liste de 55 livres qui seraient à déclasser pour leur aspect défraîchi, leur usure matérielle ou bien l'obsolescence du contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que les livres en service depuis plusieurs années à la Médiathèque, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont retirés des collections, et que ces livres déclassés seront cédés ou détruits.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur LE ROUX souhaite avoir des précisions sur l'évolution du tableau des effectifs de la Communauté de Communes, ainsi que sur l'avis d'appel public à concurrence concernant l'entretien des installations des usagers du SPANC, diffusé sur le site de la Communauté de Communes. Madame le Maire précise que des agents communautaires ont réussi des concours administratifs et qu'il a fallu modifier le tableau des effectifs pour les nommer. Concernant l'avis d'appel public à concurrence, Madame le Maire rappelle qu'au démarrage du SPANC, l'agent réalisait les contrôles des installations tous les 4 ans, ce qui autofinçait son poste. Aujourd'hui, l'évolution de la réglementation a assoupli les contrôles (tous les 10 ans). L'agent a donc été transféré à la communauté de communes et s'occupe également de la voirie.

Monsieur LE ROUX souhaite avoir des précisions sur la réunion avec EDF. Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une discussion générale sur l'organisation et la mise en place des compteurs intelligents.

Enfin Monsieur LE ROUX souhaite connaître la teneur de la réunion qui s'est déroulée avec les entreprises de Châtillon-Coligny, et si une réunion similaire est prévue sur Nogent. Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une rencontre avec les entreprises établies sur la zone d'activité de Châtillon-Coligny, pour discuter des possibilités d'amélioration du site. Aucune réunion n'est prévue pour l'instant sur Nogent. Monsieur LE ROUX souligne les problèmes de l'entreprise Faurecia, qui pourrait être confrontée à une baisse des effectifs dans les prochaines années, et au désengagement de PSA.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE ROUX souhaite aborder la question du Projet Educatif Territorial, et de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. La Commune a engagé les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et s'interroge sur le dimensionnement des futurs locaux de l'école. La Commune pourrait être amenée à réaliser un aménagement des locaux pour pouvoir mettre en œuvre la réforme. Les travaux en étant au stade des fondations, ne pourrait-on pas envisager dès maintenant un agrandissement éventuel de la future salle d'activités. Monsieur MOREAU pense que l'on pourrait prévoir cette éventualité et qu'il convient de poser la question à la maîtrise d'œuvre à la prochaine réunion de chantier, tout en conservant à l'esprit les incertitudes actuelles sur le devenir de la réforme. Il souligne que la Commune pourrait également envisager la construction d'un autre bâtiment, et qu'il faut donc réfléchir à son positionnement sur le site de l'école.

Monsieur MOREAU présente les travaux de la commission communication autour de la signalétique de la médiathèque. Il souligne le succès de la médiathèque depuis son ouverture, avec une progression du nombre d'abonnés (de 80 abonnés à plus de 300 aujourd'hui), et le travail réalisé par Mme Lucas (animations, expositions).

Monsieur PINAUD souligne que l'inscription étant gratuite, il faudrait plutôt mesurer la fréquentation. Il s'interroge sur la mise en place d'une cotisation. Monsieur MOREAU souligne que la gratuité est généralement pratiquée dans les médiathèques, sauf pour les personnes qui n'habitent pas la commune. Il ne pense pas que la gratuité explique à elle seule l'augmentation conséquente du nombre d'abonnés, rappelant le peu d'inscrits à la bibliothèque lorsqu'elle était située au château.

Madame le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 20 décembre, avec notamment à l'ordre du jour le renouvellement des délégations de service public d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les tarifs communaux.

Fin du Conseil : 21h30